

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE  
DU 01 SEPTEMBRE 2022 A 18 HEURES 00  
SALLE DE L'ESPACE SAINT-JEAN  
SOUS LA PRESIDENCE DE  
Monsieur Christian ORTEGA, Maire

Date de convocation : Jeudi 25 Août 2022

Nombre de Conseillers	
En exercice .....	28
Présents .....	20
Procurations .....	4
Absent(s) .....	4
Votants .....	24
Pour .....	
Contre .....	/
Abstention(s) .....	/

Publié du 02/09/2022  
Au 02/11/2022

n° 7.10.2022/81 OBJET : Mise à la réforme des biens communaux

---oooOooo---

Etaient présents : Monsieur Christian ORTEGA, Maire ; Madame Sonia FREGEAC, Monsieur Raymond ALBIS, Madame Sylvie MORLIERE, Monsieur Robert NOVELLI, Madame Joëlle NAVARRO, Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN, Madame Marie-Danièle LEROY, Monsieur Clément THIERY, Adjoints, Madame Colette BLANCHARD, Monsieur Gaëtan ADAMO, Mesdames Michèle JACQUET, Colette ORIOLA, Monsieur Christian ZIMMER, Christian PERCHET, Alain LACQUEMENT, Mesdames Sandrine SANCHEZ, Marina BOURG, Monsieur Didier LAURENZI, Madame Josiane CINTRAT, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Monsieur Christian DE PERETTI Conseiller Municipal	à	Madame Marina BOURG Conseiller Municipal
Madame Hélène DELEVOIE Conseiller Municipal	à	Monsieur Christian ZIMMER Conseiller Municipal
Monsieur Laurent LEROY Conseiller Municipal	à	Monsieur Alain LACQUEMENT Conseiller Municipal
Monsieur Henri GUY Conseiller Municipal	à	Monsieur Christian ORTEGA Maire

Etaient absents : Monsieur Thierry CHASSERAY, Madame Colette ESTABLE, Monsieur Patrick DE MENECH, Madame Corinne LE CAHAREC, Conseillers municipaux.

---oooOooo---

Madame Michèle JACQUET a été nommée secrétaire de séance

---oooOooo---

n° 7.10.2022/81

**OBJET : Mise à la réforme des biens communaux**

Monsieur NOVELLI, Rapporteur, indique que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles (articles L.1311-1 du CGCT). Aussi, toute cession d'un bien doit être précédée d'un déclassement du domaine public et il revient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (article L.2241-1 du CGCT).

Les différents modes de sortie d'immobilisations sont : les cessions, les dotations (ou apport) en nature, les sinistres ou les mises à la réforme d'immobilisation.

Quel que soit le mode de sortie d'une immobilisation, celle-ci est toujours enregistrée en comptabilité pour la valeur nette comptable de ce bien. Cette dernière est égale à la valeur historique, c'est-à-dire au prix d'acquisition ou de production du bien, augmenté des adjonctions et déduction faite des amortissements éventuellement constatés.

Dans tous les cas, l'ordonnateur et le comptable procèdent à la mise à jour respectivement de leur inventaire et état de l'actif.

Pour ce faire, le maire informe le comptable de la sortie de l'immobilisation :

- Par la voie classique des titres et des mandats lorsque l'opération est budgétaire ;
- Par le biais d'un certificat administratif pour les opérations d'ordre non budgétaires que sont les opérations d'apport et de mise à la réforme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-1 L2241-1 ;

VU l'instruction budgétaire M14 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations ;

VU la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif ;

CONSIDÉRANT les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la Commune, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de la Commune de LA ROQUETTE SUR SIAGNE ;

CONSIDÉRANT que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de la Commune de LA ROQUETTE SUR SIAGNE ;

Au regard de ce qui précède, il propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré :  
à l'unanimité :**

- décide de sortir les biens désignés sur le certificat administratif joint en annexe ;
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette opération.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme au registre des délibérations.**

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures [http : teleprocdures.fr/](http://teleprocdures.fr/)



LE MAIRE,  
Christian ~~ORLEA~~  
et  
Sonia FRÉGEAC

LE SECRETAIRE DE SEANCE,  
Michèle JACQUET

## AR Préfecture

### Mise à la réforme des biens communaux

Identifiant unique de l'acte : 006-210601084-20220901-7\_10\_2022\_81-DE  
Numéro d'acte : 7\_10\_2022\_81  
Date de décision : 01/09/2022  
Nature : DELIBERATIONS  
Code matière : 7-10-0-0-0 (Finances locales / Divers)  
Fichier acte : 7.10.2022-81 mise à la réforme biens communaux.pdf

---

Fichier(s) annexes(s) : CERTIFICAT ADMINISTRATIF - Reforme ville..pdf

---

Collectivité émettrice : LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE  
Acte transmis par : Christine MARUNCEAC

---

Date d'envoi de l'acte : 02/09/2022 15:04:29  
**Date de réception de l'AR : 02/09/2022 15:15:10**